



## **ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR L'EMPRISE DU LAC, DE PRATIQUER DES ACTIVITES DE BAINNADE, DE PECHE ET DE NAVIGATION**

**Le Maire de la Commune de BESSE SUR ISSOLE (83890),**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 ;

**VU** le Code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SEBIO/2023-43 du 2 Mai 2023 déclarant l'état d'alerte sécheresse renforcée sécheresse pour la zone Argens dont la commune de Besse sur Issole fait partie ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 4 Mai 2023, portant limitation des usages et des prélèvements d'eau nécessaires en période d'alerte renforcée sécheresse ;

**CONSIDERANT** que le niveau des cours d'eau reste faible, que le lac présente de fait une baisse significative de son niveau, qui entraîne une moindre qualité de ses eaux ;

**CONSIDERANT** que les rives du lac restent instables et qu'elles présentent un danger pour la sécurité publique de la population ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

La circulation des piétons est interdite sur les rives du lac.  
Le cheminement piétonnier reste accessible au public.

#### **ARTICLE 2**

Les activités de baignade sont interdites jusqu'à la fin de l'année en cours.

#### **ARTICLE 3**

Les activités de pêche et de navigation sont interdites jusqu'au 15 septembre 2023, sous réserve de prorogation.

#### **ARTICLE 4**

Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables dès sa publication.

#### **ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Var
- à Monsieur le Sous-Préfet du Var
- à l'ARS
- au Chef du Centre de Secours Principal de BRIGNOLES
- au Commandant de la communauté de brigades GONFARON LE LUC
- au Chef du Centre de Secours Principal de BRIGNOLES
- aux Elus délégués et aux responsables de la Police municipale et des services techniques municipaux

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »**

**FAIT A BESSE-SUR-ISSOLE, LE 20 JUIN 2023**

  
Le Maire  
Eric COLLIN